

La présidente-directrice

**DECISION DFJM/SDJAP/2026/01 PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE  
PASSATION DES MARCHES PUBLICS A PROCEDURES ADAPTEES AU SEIN DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE DU LOUVRE**

La présidente-directrice

- Vu le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027 ;
- Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au JORF n°0302 du 26 décembre 2025 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, portant création de l'établissement public du Louvre ;
- Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement Public du musée du Louvre ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Pour les marchés publics de fournitures et de services, il est défini trois niveaux de procédure adaptée dont les modalités de passation sont les suivantes :

- **MAPA 1** : Pour les achats d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, les marchés publics peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable. Néanmoins, afin de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des derniers publics, et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin, les acheteurs effectuent périodiquement des actions de sourçage et de sollicitation de devis.
- **MAPA 2** : Pour les achats d'un montant supérieur ou égal à 40 000,00 euros hors taxes et inférieur à 90 000,00 euros hors taxes, le service de la commande publique du musée rédige les pièces administratives du dossier de consultation des entreprises, procède à la publication d'un avis d'appel public à concurrence sur un support adapté (profil d'acheteur du musée du Louvre et/ou Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et/ou un journal d'annonces légales) et assure le suivi de la procédure jusqu'à la signature du contrat par le représentant du pouvoir adjudicateur.
- **MAPA 3** : Pour les achats d'un montant supérieur ou égal à 90 000,00 euros hors taxes et inférieur à 140 000,00 euros hors taxes (seuil de procédure formalisée), le service de la commande publique du musée procède à la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises et à la publication d'un avis d'appel public à concurrence sur le

profil d'acheteur du musée du Louvre ainsi qu'au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales. Le service de la commande publique assure le suivi de la procédure jusqu'à la signature du contrat par le représentant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 2** – Pour les marchés publics de travaux, il est défini trois niveaux de procédure adaptée dont les modalités de passation sont les suivantes :

- **MAPA 1** : Pour les achats d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, les marchés publics peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable. Néanmoins, afin de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des derniers publics, et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin, les acheteurs effectuent périodiquement des actions de sourçage et de sollicitation de devis
- **MAPA 2** : Pour les achats d'un montant égal ou supérieur à 40 000,00 euros hors taxes et inférieur à 100 000,00 euros hors taxes, les acheteurs effectuent un sourçage, sollicitent trois devis au minimum, choisissent l'offre la plus pertinente, transmettent les devis ainsi que leur analyse sous la forme d'un rapport au service de la commande publique de la sous-direction juridique et de l'achat public du musée avant signature par le représentant du pouvoir adjudicateur.
- **MAPA 3** : Pour les achats d'un montant supérieur ou égal à 100 000,00 euros hors taxes et inférieur à 5 404 000,00 euros hors taxes (seuil de procédure formalisée), le service de la commande publique du musée procède à la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises et à la publication d'un avis d'appel public à concurrence sur le profil d'acheteur du musée du Louvre ainsi qu'au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales. Le service de la commande publique assure le suivi de la procédure jusqu'à la signature du contrat par le représentant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 3** – La décision DFJM/SDJAP/2024/04 en date du 19 janvier 2024 est abrogée.

**ARTICLE 4** – La présente décision est applicable aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication après le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ARTICLE 5** – La présidente-directrice de l'Etablissement public du musée du Louvre est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet du musée du Louvre.

Fait à Paris,

le 13 JAN. 2026

Laurence des Cars